



Modalités de paiement de la demi-pension

publié le 13/09/2023

Descriptif :

Le coût de la restauration est forfaitaire, payable par trimestre sur présentation de facture. Le règlement peut s'effectuer par chèque, espèces ou carte bancaire.

Des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite de la famille à adresser à Madame la gestionnaire. Il est également possible de payer par petites mensualités. Le règlement peut alors s'effectuer par virement ou via les services de télépaiement (compte ÉduConnect). Ci-dessous une note relative au télépaiement par Internet.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prélèvement automatique n'est plus possible.

Document joint

 [mode_d_emploi_telepaiement](#) (PDF de 379 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.